

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, GERARD Brigitte, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, JUILLET Bruno, LACATTE Jean-Michel, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MORELLE Christian, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VALET Bruno.

Représentés : Mesdames BECHARD Isabelle donne pouvoir de vote à M. JUILLET Bruno, DEVER Marie-Hélène donne pouvoir de vote à M. ADIN Michel, LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Mme BEGNY Agnès, PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et Messieurs BEBIN Patrick donne pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoit, BROUILLON Patrick donne pouvoir de vote à M. MEIS Michel, CARRE Joël donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI Anne, MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis, MASSON Jean-Philippe donne pouvoir de vote à M. ETIENNE Philippe.

Excusés : Mesdames BRUSA Régine, COSSON Pauline, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs BOXEBELD Pascal, CARTELET Michel, HAULIN Bertrand, HUREAU Benoît, LOUIS Jean-Marc, MENDES Michel, MULLER Jean-Claude, RAULET Olivier.

Non excusés : Mesdames HERBAY Christelle, MELIN Pascale, LEFORT Sylvie, DAPPE Christine, PASSERA Karine et Messieurs BARDIAUX François, BARRE Régis, BAUSSART Thierry, BESTEL Bernard, CERRAJERO Eladio, CHARTIER Thierry, COLSON Gilles, CORNEILLE Jean-Pierre, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DESWAENE Bruno, DION Christophe, FLEURY Vincent, FRANCAERT René, GAVART Régis, GAVART Vincent, HAULIN Eric, HULOT Christian, LANGE Didier, LEJEUNE Gilles, PINCON Georges, POU CET Eric, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAUSSIN Bruno, RENAUX Thierry, SCHWEMMER Mickaël, SEMBENI Alain, TORTUYAUX François.

Personnel communautaire : M. MAKSUD Léo, DGS, Mme ODIENNE Karine, DGA, M. BERTHELEMY Mathieu, Technicien Habitat/Travaux et Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence.

Il annonce en préambule qu'il a assisté à la Convention nationale de l'ADCF les 5 et 6 octobre dernier. Il rappelle que la compétence GEMAPI, qui sera présentée au cours de cette séance, sera obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence Eau Assainissement demeure dans les compétences obligatoires des EPCI également à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'étude lancée en partenariat avec le SSE, sur le prix de l'eau sera restituée en début d'année 2018 aux élus communautaires. Il remercie les élus qui ont bien voulu participer à l'enquête sur le prix de l'eau, de ce fait, le prix moyen de l'eau va pouvoir être déterminé en toute connaissance de cause.

M. Hervé LAHOTTE indique que le bruit court quant à un décalage des élections municipales à 2021. Il demande ce qu'il en est.

M. le Président attire l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pour l'instant, à sa connaissance, que d'une rumeur infondée.



Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.



1. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/05/17

- o Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de rénovation de toitures et façades :
2 782.44 € façades ; 6 180.85 € toitures
- o Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Les Arts aux Champs
- o Attribution d'une subvention d'un montant de 530 € à l'association La Troupe des 2 masques
- o Attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Bairon Nautic Club
- o Attribution d'une subvention d'un montant de 750 € à l'association Office Municipal des Sports de Vouziers
- o Attribution d'une subvention d'un montant de 840 € à l'association Ardennes Génétique Elevage
- o Attribution d'une subvention d'un montant de 1 400 € à l'association Les Musicales de Louvergny
- o Autorisation de signature d'un avenant à la convention de moyens conclue avec le FJEP/CS pour le financement d'investissement à hauteur de 2 500 €
- o Approbation de la convention de moyens 2017 avec l'association Dynamic Argonne – 4 000 €
- o Validation du plan de financement de l'ingénierie 2017 et autorisation au Président pour solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est
- o Validation du programme pédagogique du RAM 2017/2018
- o Attribution des parcelles communautaires pour la vente d'herbe

Séance du 19/06/17

- o Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de rénovation de toitures et façades :
6 587,92 € toitures
- o Approbation de la convention de moyens 2017 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes :
– 8 200 €
- o Modification du plan de financement de l'ingénierie 2017 et autorisation au Président pour solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est

2. POINT D'INFORMATION SUR LA COMPETENCE GEMAPI

M. Léo MAKSUD indique que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les communes : la GEMAPI - soit « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Initialement prévue au 1^{er} janvier 2016, la loi NOTRe a reporté sa création, et son transfert automatique aux EPCI, au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI repose sur 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ;
- 2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau ;
- 5) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8) la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Les objectifs du législateur sont les suivants :

- Rationaliser la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau
- Pallier la dégradation des cours d'eau par défaut d'entretien
- Protéger la population contre les inondations
- Faciliter l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (directive 2000/60)
- Volonté de confier au niveau intercommunal l'ensemble du petit et du grand cycle de l'eau

M. Léo MAKSUD précise que certains thèmes ne figurent pas dans la compétence GEMAPI tels que :

- 3) L'approvisionnement en eau ;
- 4) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6) La lutte contre la pollution ;
- 7) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

M. Léo MAKSUD souhaite approfondir les 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

	Comprend	Ne comprend pas
Opération d'aménagement à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie globale d'aménagement du bassin versant - Restauration de champs d'expansion de crues - Restauration de l'espace de mobilité du lit mineur 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion quantitative de la ressource
Entretien des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des berges, de la ripisylve, atterrissements - Lutte contre les espèces invasives - Déconnexion et entretien des plans d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entretien des berges de cours d'eau, plans d'eau dans le but d'aménagement paysager/loisir - Entretien des fossés pluviaux

Défense contre les inondations	<ul style="list-style-type: none"> -Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protections contre les crues -Etudes et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages -Définition et régularisation administrative du système d'endiguement 	<ul style="list-style-type: none"> Inondations par remontée de nappes Gestion eaux pluviales et de ruissellement Alerte en cas de crue et organisation des secours Réalisation des PPRI et des PCS Exploitation des ouvrages hydrauliques existants destinés à un usage défini et ne participant aucunement à la prévention des inondations
Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides et des formations boisées riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau - Restauration de bras morts - Gestion et d'entretien de zones humides - Restauration de la continuité écologique et du transport sédimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement paysager/loisir - Lutte contre la pollution

M. Léo MAKSUD précise qu'il n'y a aucun dessaisissement des droits et obligations des propriétaires des cours d'eau (domaniaux ou non domaniaux) et que l'intervention des collectivités compétentes en GEMAPI sur les cours d'eau ne sera pas systématique, impliquera la délivrance préalable d'une Déclaration d'intérêt général et devra présenter un « caractère d'intérêt général ou d'urgence » au regard des objectifs de protection contre les inondations et de qualité des milieux aquatiques. De plus, le propriétaire défaillant pourra se voir demander le remboursement des frais de toutes natures entraînés par les études et travaux.

Les digues et ouvrages associés appartenant aux personnes morales de droit public seront mis à disposition des collectivités GEMAPI.

En définissant son système d'endiguement et/ou son aménagement hydraulique, la Collectivité s'engagera sur un niveau de protection qu'elle définira au regard des critères réglementaires (décret digues), et devra mettre les moyens nécessaires à cet engagement de protection.

La collectivité aura une obligation de moyens en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations et non de résultat.

LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI

2 Possibilités de financement de la GEMAPI :

- Par le budget général
- Par l'instauration d'une taxe facultative qui :
 - Doit être exclusivement affectée au financement de la compétence GEMAPI
 - Répartie au prorata des recettes des 4 taxes (taxes foncières, taxe d'habitation, Cotisation Foncière des entreprises)
 - Ne peut dépasser 40€ par an et par habitant

- Son produit doit être arrêté avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante
- Est obligatoirement levée par l'EPCI même en cas de transfert de compétence à un syndicat mixte.

EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI

La compétence ne peut s'exercer à l'échelle de la seule Argonne Ardennaise.

La logique de l'organisation pensée par les services de l'Etat est la suivante :

- Prévention des inondations gérée par des Etablissements Publics territoriaux de bassin (EPTB) tels que l'Entente Oise-Aisne ou l'EPAMA
- Gestion des milieux aquatiques gérée par des syndicats mixtes, éventuellement constitués en Etablissement publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), qui reprennent la forme des syndicats de rivière existants.

Cette logique rencontre plusieurs difficultés sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

- Vaste territoire concerné par 2 bassins versants et 4 sous-bassins au sens de l'Etat
- Pas de syndicats de rivière de droit public existant (sauf SIABAVE sur 4 communes) mais une structuration actuelle basée sur la présence, sur une partie du territoire, d'ASA et l'existence de l'UDASA
- Risque de transfert ou délégation de compétence asymétrique entre les différents acteurs...limitée par l'insécabilité infra-item de la GEMAPI

Après cette présentation, M. le Président explique que la responsabilité de l'Etat est transférée aux Intercommunalités. La mise en œuvre de cette compétence est complexe ; Les eaux de ruissellement ne sont pas incluses à cette compétence, ce qui s'avère être une hérésie. Le Gouvernement réfléchit à son évolution.

Pour financer cette compétence, les collectivités peuvent mettre en place une taxe qui s'élève à 40 € / an / habitant au maximum.

Cette taxe sera adossée sur les 4 taxes alors que le Gouvernement prévoit la suppression de la taxe d'habitation.

Pour 2018, il aurait fallu délibérer en 2017. Une étude de gouvernance réalisée entre les 8 EPCI ardennais permettra aux territoires de s'organiser. A priori tous sont favorables à un transfert de compétence.

L'entente Oise Aisne a fixé à 3 € / hab la cotisation qu'elle pourrait appeler pour la PI.

M. Hervé LAHOTTE demande quel est l'impact de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables sur la taxe GEMAPI. Il craint un renforcement de l'inégalité entre contribuables.

Il est répondu que ce point n'a pas encore été éclairci par le législateur.

M. Hervé LAHOTTE demande si cette compétence aura une conséquence sur la répartition de la DGF bonifiée. M. Léo MAKSUD rappelle que la loi NOTRe a renforcé les conditions nécessaires pour bénéficier de la DGF bonifiée à compter de 2017 en accroissant progressivement le nombre de compétences que les intercommunalités doivent prendre en charge. A compter du 1^{er} janvier 2018, il faudra en exercer 9 parmi les 12 listées au CGCT. La compétence GEMAPI fait partie des compétences listées mais étant obligatoire, elle n'a pas d'impact sur l'obtention de la DGF bonifiée pour la 2C2A.

M. le Président précise que la DGF pour l'année 2018 ne devrait pas être modifiée par rapport à 2017. L'Etat a l'ambition de diminuer de 13 milliards d'euros les dépenses des collectivités. Ainsi, 319 collectivités, représentant 70 % des dépenses publiques, vont devoir s'engager pour atteindre cet objectif.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/07/2017

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire APPROUVENT le compte rendu de séance du 03/07/2017, à l'unanimité.

4. URBANISME

- Modification de la convention pour l'achèvement par la 2C2A de la procédure de PLU engagée par la commune de Vouziers et des conventions pour l'achèvement par la 2C2A de la procédure de carte communale engagée par les communes de Savigny sur Aisne et Quatre Champs

M. Léo MAKSUD indique que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 31 mai dernier a délibéré favorablement sur la reprise de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Vouziers.

Egalement, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 3 juillet dernier a délibéré favorablement sur la reprise de la procédure d'élaboration de la carte communale engagée par les communes de Quatre Champs et Savigny sur Aisne.

En conséquence, des conventions approuvées par le Conseil communautaire ont été signées avec chacune de ces communes.

Cependant, les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité, ont saisi le Président de la nécessité de les modifier. En effet, le Code de l'Urbanisme dispose que la 2C2A se substitue de plein droit aux communes qui ont engagé une démarche d'élaboration ou d'évolution du PLU ou d'un document en tenant lieu (sous réserve de leur accord requis préalablement), dans les actes et délibérations afférents à la procédure engagée ... ».

Ainsi, il est nécessaire de supprimer l'article 2 de la convention signée avec la commune de Vouziers qui stipule que :

- La commune assure le suivi technique et administratif de son document d'urbanisme. Elle continue d'être l'interlocuteur privilégié des prestataires. Elle sera en charge de préparer l'ensemble des actes administratifs (modèles de convocation, diffusion des comptes rendus, modèle de délibération, d'arrêté etc...) pour le compte de la Communauté de Communes. Elle demeure également l'interlocuteur des Personnes Publiques Associées. Dans le cadre de la concertation obligatoire, elle animera la réunion publique, centralisera l'ensemble des remarques, les étudiera avec le prestataire. Elle sera en charge de transmettre à la Communauté de Communes les éléments nécessaires à la concertation à l'échelle intercommunale (copie des comptes rendus, documents de travail, modèle d'article dans le bulletin intercommunal etc...). Elle dressera le bilan de la concertation pour le compte de la Communauté de Communes avant l'arrêt du projet.

Et l'article 2 des conventions signées avec les communes de Quatre Champs et Savigny qui stipule que :

- La commune assure le suivi technique et administratif de son document d'urbanisme. Elle continue d'être l'interlocuteur privilégié des prestataires. Elle demeure également l'interlocuteur des Personnes Publiques Associées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire APPROUVE la modification de ces conventions telles que présentées.

- Approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Vouziers et approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Vouziers dans le cadre du service commun ADS

La commune de VOUZIERS a fait connaître sa volonté d'intégrer le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la 2C2A en décembre 2016, qui impacte son personnel comme suit :

- Un agent à temps plein sera transféré de plein droit à la 2C2A
- Un agent exerçant des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme à hauteur de 0.25 ETP sera mis à la disposition de la 2C2A.

En termes d'organisation, il est prévu que la commune de VOUZIERS mette à la disposition de la 2C2A une partie de ses locaux, à titre gracieux, pour l'accueil de ce service :

- L'agent communautaire « chargée de mission PLUI » intégrera ce service à raison de deux jours maximum par semaine
- L'agent communal transféré à la 2C2A reste maintenu dans les locaux de la ville de Vouziers
- L'agent communal mis à la disposition de la 2C2A pour une partie de son temps de travail (0.25 ETP) reste maintenu dans les locaux de la ville de Vouziers

Le conseil municipal de la ville de Vouziers a délibéré favorablement le 27 juin après avis de son comité technique en date du 26 juin 2017.

L'avis du comité technique du CDG 08 a également été requis, compte tenu de l'évolution de ce dossier qui impacte l'organisation du service commun. Celui-ci a remis un avis favorable au cours de sa séance du 7 septembre dernier.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à approuver la convention de mise à disposition de locaux à signer avec la commune de Vouziers et la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Vouziers dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Aucune remarque n'étant faite, les conventions telles que présentées sont APPROUVEES, à l'unanimité.

5. ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux intercommunalités d'adopter, dans le délai d'un an qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux, un schéma de mutualisation des services. Il appartient ainsi au président de l'intercommunalité de présenter à

l'assemblée communautaire un rapport relatif aux mutualisations de services comportant un schéma des mutualisations à réaliser sur la durée du mandat.

C'est pourquoi depuis 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans un processus d'élaboration d'un schéma de mutualisation. Des réunions d'information ont été organisées et un groupe de travail composé d'élus et d'agents municipaux et communautaires a été constitué.

Cette phase de consultation et de travail a permis d'initier une réflexion du bloc communal autour de son organisation administrative et d'aboutir à la rédaction d'un schéma de mutualisation adapté aux besoins du territoire et aux attentes des communes. Notamment, le choix d'une « mutualisation à la carte » a été retenu : les communes ne seront pas contraintes d'adopter les dispositifs de mutualisation proposés.

Le groupe de travail a retenu 3 grandes pistes d'action :

- Mutualisation des secrétaires de mairie et création de services ressources mutualisés,
- Développement des groupements de commandes
- Mutualisation des moyens techniques.

Le schéma de mutualisation détaille ces dispositifs, leurs enjeux et les objectifs de mutualisation que la communauté souhaite atteindre.

Concernant l'adoption formelle de ce schéma, celle-ci doit donner lieu à une délibération du Conseil communautaire. Toutefois, une phase d'information des communes doit précéder cette délibération. C'est pourquoi, conformément à la réglementation, le projet de schéma a été transmis pour avis simple aux communes le 1^{er} juin 2017, qui disposaient alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

M. le Président indique que 64 sont favorables au projet de schéma présenté. Un courrier a été transmis aux communes qui ont délibéré défavorablement afin de comprendre leur position.

Il explique que ce schéma de mutualisation est obligatoire mais n'engage aucunement les communes qui ne le souhaitent pas. De plus, même si elles ne s'engagent pas maintenant, elles peuvent à tout moment se servir de ce schéma. Il rappelle que le projet de réforme de la DGF prévoyait un coefficient de mutualisation, et que les collectivités seront regardées sur ce sujet dans le futur, y compris concernant leur montant de DGF.

M. Yann DUGARD, indique que l'outil groupement de commandes peut permettre de réalisation des économies sur des marchés d'assurance par exemple.

Le Conseil communautaire ADOPTE le schéma de mutualisation, avec 16 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 54 voix POUR.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: Approbation de la prise de participation à la SEAA au capital de la SAS Patrimoniale des Ardennes et demande de délégation au Bureau

La Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes (SEAA) auprès de laquelle la 2C2A est actionnaire, sollicite l'approbation du Conseil communautaire pour sa prise de participation au capital de la SAS Patrimoniale des Ardennes, représentant un montant de 475 000 €.

Le Conseil communautaire est donc chargé d'en délibérer. Il est également proposé de déléguer toute décision relative à la modification des statuts et à la prise de participation de la SEAA au Bureau.

Aucune remarque n'étant faite, les élus communautaires APPROUVENT la prise de participation à la SEAA au capital de la SAS Patrimoniale des Ardennes et délègue au Bureau communautaire toute décision relative à la modification des statuts et à la prise de participation de la SEAA, à l'unanimité.

7. FINANCES

- **Décisions Modificatives**

M. Léo MAKSUD présente les différentes décisions modificatives qui ont reçu un avis favorable de la commission Finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 21 septembre 2017.

- a. Suite à une panne sur la chaudière du logement communautaire de Pauvres, il a été nécessaire de changer cette dernière (3300€). Par ailleurs, des travaux de rénovation (pose placo + peinture) sont à prévoir au logement de Sivry les Buzancy (10 000€).

Budget Général

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023

Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 13 300

Chapitre 067

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 13 300

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 021

Article 21732 : Immeubles de rapport: + 13 300

Recettes

Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 13 300

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- b. Suite au vandalisme subi à la pépinière d'entreprise, des travaux ont été entrepris pour un montant de 7200€ pour le remplacement d'une porte en métal + châssis + tablier de volet roulant. L'assurance vient indemniser à hauteur de 5876€

Budget Bâtiment d'entreprises

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023

Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 7 200

Recettes

Chapitre 075

Article 7552 : Prise en charge du déficit du budget annexe: +1 324

Chapitre 077

Article 7718 : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion : +5 876

INVESTISSEMENTDépenses

Chapitre 021

Article 21318 : Autres bâtiments publics : + 7 200

Recettes

Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 7 200

Budget GénéralFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 065

Article 6521 : Déficit des budgets annexes à carac. administratif: +1 324

Chapitre 067

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 1 324

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- c. Une erreur d'imputation comptable est survenue à l'occasion de la dernière décision modificative concernant la prise en charge par la 2C2A des PLU et cartes communales en cours de réalisation pour les communes de Vouziers, Quatre Champs et Savigny.

Budget GénéralFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 023

Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 15 924

INVESTISSEMENTRecettes

Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 15 924

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- d. Une demande de remboursement a été effectuée par le Conseil Départemental suite à l'avance réalisée lors de l'acquisition des terrains de la ZAE de Vouziers. Des cessions de terrain sont intervenues au cours des dernières années et l'avance n'a pas été remboursée.

Budget ZAE VouziersINVESTISSEMENTDépenses

Chapitre 016

Article 16873 : Départements : +62 530

Recettes

Chapitre 016

Article 168751 : GFP de rattachement: + 62 530

Budget GénéralFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 023

Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 62 530

Chapitre 067

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 62 530

INVESTISSEMENTDépenses

Chapitre 027

Article 276351 : GFP de rattachement: + 62 530

Recettes

Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement: + 62 530

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- e. Suite à une cession de terrain sur la PAE de Buzancy, un bomage a été nécessaire et effectué par un géomètre pour un montant de 2000€.

Budget PAE BuzancyFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 011

Article 6045 : Achats d'études,prest.serv.(terrains à aménager) : + 2 000

Recettes

Chapitre 042

Article 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés : + 2 000

INVESTISSEMENTDépenses

Chapitre 040

Article 3555 : Terrains aménagés : + 2 000

Recettes

Chapitre 016

Article 168751 : GFP de rattachement: + 2 000

Budget GénéralFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 023

Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 2 000

Chapitre 067

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 2 000

INVESTISSEMENTDépenses

Chapitre 027

Article 276351 : GFP de rattachement: + 2 000

Recettes

Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement: + 2 000

M. Pierre LAURENT CHAUVET souhaite connaître la superficie du terrain ; elle est de 2500m2.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- f. Suite à un échange de terrain sur la ZAE de Vouziers, des honoraires de notaires ont été réglés pour un montant de 900€.

Budget ZAE VouziersFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 011

Article 6045 : Achats d'études, prest. serv. (terrains à aménager) : + 900

Recettes

Chapitre 042

Article 7133 : Variation des en-cours de production de biens: + 900

INVESTISSEMENTDépenses

Chapitre 040

Article 3354 : Etudes et prestations de services: + 900

Recettes

Chapitre 016

Article 168751 : GFP de rattachement: + 900

Budget GénéralFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 023

Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 900

Chapitre 067

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 900

INVESTISSEMENTDépenses

Chapitre 027

Article 276351 : GFP de rattachement: + 900

Recettes

Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement: + 900

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- g. Il s'agit d'effectuer une régularisation comptable concernant les écritures de variation de stock sur la PAE de Buzancy.

Budget PAE BuzancyFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 042

Article 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés : +359 730.04

Recettes

Chapitre 042

Article 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés : +359 730.04

INVESTISSEMENTDépenses

Chapitre 040

Article 3555 : Terrains aménagés : +359 730.04

Recettes

Chapitre 040

Article 3555 : Terrains aménagés : +359 730.04

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- h. Dans le cadre des régularisations comptables à opérer, des écritures d'ordre devront annuler les Intérêts Courus Non Echus de N-1 sur les budgets ZAE Vouziers et Piscine.

Budget ZAE VouziersFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 066

Article 661122 : ICNE de l'exercice N-1 : + 2 182.44

Recettes

Chapitre 075

Article 7552 : Prise en charge du déficit du budget annexe : + 2 182.44

Budget PiscineFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 066

Article 661122 : ICNE de l'exercice N-1: + 4 690.64

Recettes

Chapitre 075

Article 7552 : Prise en charge du déficit du budget annexe : + 4690.64

Budget GénéralFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 065

Article 6521 : Déficit des budgets annexes à carac. administratif : + 6 873.08

Chapitre 067

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 6 873.08

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- i. Suite à un problème informatique concernant la comptabilisation des subventions versées (toitures façades), il s'avère que le montant des amortissements prévus n'intègre pas ces subventions.

Budget GénéralFONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 023

Article 023 : Virement à la section d'investissement : - 32 605

Chapitre 068

Article 6811 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles : + 32 605

INVESTISSEMENTRecettes

Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 32 605

Chapitre 028

Article 2804121 : Biens mobiliers, matériel et études : +1 510

Article 280421 : Biens mobiliers, matériel et études : +3 710

Article 280422 : Bâtiments et installations : + 27 385

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- j. Suite à une erreur d'imputation comptable en 2015, il nous est demandé de régulariser une reprise de subvention en passant une écriture d'ordre du 13912 au 13917.

Budget Bâtiment d'entreprise

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 040

Article 13917 : Budget communautaire et fonds structurels: + 10 161.89

Recettes

Chapitre 040

Article 13912 : Régions: + 10 161.89

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- k. Suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association La Maison de la Nature pour un montant de 8000€, il convient d'ajouter au budget cette modification budgétaire.

Budget Général

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 065

Article 6574 : Subv.fonct.aux asso. & autres pers. de droits privé: +8 000

Chapitre 067

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : -8 000

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- l. Suite à la proposition de la Trésorerie pour le passage d'Admission en Non Valeurs sur le budget général, il convient de budgéter les crédits nécessaires à l'article comptable correspondant.

Budget Général

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 065

Article 6541 : Créances admises en non-valeur: + 2 500

Chapitre 067

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 2 500

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, avec 1 ABSTENTION et 72 voix POUR.

- m. Suite à la souscription d'un emprunt sur le budget Piscine, il est nécessaire de prévoir les frais financiers liés à la souscription et au remboursement

Budget Piscine

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 066

Article 661121 : ICNE de l'exercice N : + 3 000

Article 6688 : Autres : + 1 300

Recettes

Chapitre 075

Article 7552 : Prise en charge du déficit du budget annexe : + 4 300

Budget Général

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 065

Article 6521 : Déficit des budgets annexes à carac. administratif : + 4 300

Chapitre 067

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 4 300

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la décision modificative, telle que ci-avant, à l'unanimité.

- **Indemnités de Conseil au comptable public**

Suite à l'arrivée de M. NICKELAUS Didier sur les fonctions de comptable public au 1^{er} septembre 2017, le Conseil communautaire est chargé de délibérer sur l'indemnité de Conseil au comptable public. Le Conseil Communautaire peut moduler le taux. Il était jusqu'ici de 100%.

La commission Finances et Contrôle de Gestion du 21 septembre a remis un avis favorable à un maintien du taux à 100%.

M. Dominique LAMY rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été question, il y a plusieurs années, d'indemniser le comptable en fonction du taux de recouvrement réalisé par la trésorerie concernant les impayés des ordures ménagères.

M. le Président informe de la nette amélioration de ce taux de recouvrement et de la vraie action menée à ce sujet par la trésorerie.

Les conseillers communautaires APPROUVENT l'indemnité de Conseil au comptable public avec un taux de 100%, à l'unanimité.

- Admissions en non-valeur

M. Léo MAKSUD précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

M. le comptable public demande à l'organe délibérant la passation de non-valeur sur le budget général. Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter les non-valeurs qui concernent l'ancien budget annexe CERFE en raison de pièces justificatives absentes, ainsi que celles concernant des locataires partis depuis longtemps et pour lesquels la dette restante est faible et les retours d'OTD bancaires négatifs.

La commission Finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 21 septembre 2017 a remis un avis favorable. Le Conseil communautaire est invité à délibérer.

RECAPITULATIF PAR ANNEE	
Année	Montant
2002	46,5
2003	152
2004	246,76
2005	1067,6
2006	468,15
2008	25,5
2009	39
TOTAL	2045,51

M. le Président indique que le montant est relativement faible aux vues du nombre d'années que cela concerne.

La trésorerie incite également à la passation d'admissions en non valeurs sur le budget « déchets ménagers » mais la 2C2A souhaite attendre la rédaction d'une convention de recouvrement qui est en cours et permettra à la collectivité de s'assurer que l'ensemble des leviers ont été mobilisés avant toute passation en non valeurs.

Les impayés sur ce budget se cumulent. Il sera nécessaire de délibérer ultérieurement à ce sujet.

Les membres du Conseil communautaire ACCEPTENT les non-valeurs telles que présentées ci-dessus, à l'unanimité.

8. PISCINE COMMUNAUTAIRE

- Autorisation de signature par le Président de l'avenant avec l'entreprise STP Vence- Lot n°15 (VRD- Espaces Verts)

Lors de la dernière phase de chantier, certaines prestations du lot VRD / Espaces verts ont dû être ajoutées, supprimées ou modifiées, nécessitant la passation d'un avenant.

Ce dernier porte une plus-value de 15 551,45€HT passant le montant du marché à 533 058,09€

La Commission d'appel d'offres a remis un avis favorable lors de la réunion qui a précédé la présente séance.

Le montant définitif des travaux étant désormais connu, vous trouverez ci-dessous le bilan financier définitif des travaux de construction du centre aquatique, entre le plan de financement établi en 2014 et le coût de réalisation définitif du projet fin 2017.

La maîtrise des coûts des travaux ainsi que le faible coût de l'actualisation des prix a permis d'établir le montant total de l'opération à 7 639 465,74HT, soit moins que prévu au plan de financement initial. Le coût total du reste à charge pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour cette opération a pu être limité à 3 171 873,74€ soit 352 000€ de moins qu'initialement prévu.

Ce coût final pourrait même être amené à diminuer encore, puisque les services du Conseil Régional sont en cours d'analyse de la demande de solde de la subvention d'un montant de 247 408€.

Plan de financement piscine communautaire

	Plan de financement	Réalisé
Total coût terrain	431 873,34	427 475,18
Acquisition terrains	431 873,34	427 475,18
Total archéologie	22 500,00	0,00
Taxe Archéologie Préventive	22 500,00	0
Total coût travaux	6 418 316,30	6 024 602,68
Ferme valeur sept 2011 actualisée mai 2013	5 663 694,00	
Option fond mobile	171 139,00	
Provision pour hausse travaux à 5%	291 741,65	
Imprévus	291 741,65	6 024 602,68
Total Autres travaux et études	1 131 071,50	1 090 804,69
AMO	129 650,00	129 650,00
Maîtrise d'œuvre	722 228,00	723 367,40
OPC	80 000,00	46 389,86
SPS	6 317,50	7 814,50
Delaloi	2 021,00	5 344,14
Hydrogéotechnique	8 000,00	9 318,25
Raccordement EDF	50 000,00	3 181,82
Bureau de contrôle	18 855,00	24 445,00
Ingénierie environnementale	110 000,00	135 278,00
Publicité marchés publics	4 000,00	6 015,72
Total Autres charges	56 000,00	46 822,74
Rémunération candidats	56 000,00	46 822,74
Travaux connexes	180 000,00	49 760,45
Voies et réseaux et divers	180 000,00	49 760,45
A - TOTAL du projet (HT)	8 239 761,14	7 639 465,74
Subvention Conseil Régional	2 200 000,00	1 952 592,00
Convention d'équipement régional structurant	800 000,00	552 592,00***
Convention d'aménagement pays 2010	1 000 000,00	1 000 000,00
Convention 2013-2015	400 000,00	400 000,00
Subvention Conseil Général	2 000 000,00	2 000 000,00
CG (200 000 € sur 10 ans)	2 000 000,00	2000000
Subvention Etat	350 000,00	350 000,00
PER	350 000,00	350000
Subvention PAP	165 000,00	165 000,00
PAP	165 000,00	165000
Total subventions	4 715 000,00	4 467 592,00
Coût total pour la 2C2A	3 524 761,14	3 171 873,74
Emprunt		2 000 000,00
Autofinancement		1 171 873,74

Au sujet du coût des travaux, le coût initial des travaux, lors de la notification du marché aux entreprises était, options comprises, de 5 916 267,74€. L'évolution se répartit de la manière suivante :

Coût initial des travaux	5 916 267,74	
Installation jeux extérieurs	38 290	
Intégration projecteurs subaquatiques adaptés fonds mobiles	24 444	
Douche et vidoir supplémentaire local entretien	1 763,52	
Total surcoûts demande maîtrise d'ouvrage	64 497,52	1,09%
Actualisation des prix	8 582,19	0,15%
Surpresseur 3 pompes et bâches tampons	27 427,40	
Dévoisement source	15 660	
Proposition d'avenant n°2 STP Vence	15 551,45	
Total autres avenants	-24 516,95	
Total surcoûts « subis »	34 121,90	0,58%
Total surcoût	108 334,94	1,83%
Coût définitif travaux	6 024 602,68	

M. le Président souhaite féliciter les membres de la commission Travaux ainsi que son Président M. André MALVAUX qui ont su gérer ces travaux parfaitement.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire APPROUVENT l'avenant avec l'entreprise STP Vence- Lot n°15 (VRD- Espaces Verts), tel que présenté, à l'unanimité.

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC : Consultation des EPCI ardennais

Mme Karine ODIENNE explique que la loi NOTRE du 7 août 2015, consacre un de ses chapitres à l'amélioration de l'accessibilité des services à la population et définit dans son article 98, les contours du Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des Services au Public (SDAASP), comme suit : « Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, en associant les EPCI à fiscalité propre. Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Les objectifs du SDAASP, en tant que document d'orientation, sont triples :

- Parvenir à la réduction des fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale ;
- Identifier les facteurs d'amélioration et les conditions du développement de futurs bouquets de services en s'appuyant sur les pratiques et besoins actuels et futurs des habitants ;
- Définir un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

La démarche, initiée en mai 2016 dans les Ardennes jusqu'en juin 2017, s'est déroulée en deux phases :

- a) *Elaboration d'un diagnostic d'accessibilité qui a permis d'identifier 4 thématiques prioritaires :*
 - Accessibilité aux droits des publics les plus fragiles

- Accessibilité aux services de santé
- Accessibilité et dispositifs d'accompagnement au numérique
- Maisons des Services Au Public

b) *Définition des orientations et du plan d'actions : 6 grandes orientations, se déclinant elles-mêmes en 14 objectifs opérationnels*

➤ Dématérialiser : Faire du numérique un outil d'amélioration de l'accès aux services

Accompagner et autonomiser les usagers dans leurs démarches dématérialisées

Assurer la visibilité numérique des différents acteurs des services au public

➤ Informier / orienter : Garantir une cohérence du parcours de l'utilisateur auprès des différents services publics

Organiser la mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité

Améliorer les réponses pour l'utilisateur par l'approfondissement du partenariat et la professionnalisation des acteurs

➤ Mutualiser : Soutenir la mutualisation des services en faveur de la proximité

Mettre en place une communication audacieuse autour du dispositif MSAP

Améliorer la qualité de l'offre et développer les services au sein des MSAP

Encourager la mutualisation de locaux dans le secteur économique

➤ Transporter : Faciliter l'accès à la mobilité pour tous

Intervenir en faveur de la cohérence de l'offre de transports et du développement de nouveaux usages

Accompagner les publics les plus fragiles à la mobilité

➤ Renforcer l'offre sur le territoire : Favoriser le maintien et les installations de services et de populations sur le territoire ardennais

Favoriser l'accès la formation sur le territoire ardennais

Conforter la présence des services marchands de proximité

Favoriser l'accès à la santé sur le territoire ardennais

Favoriser le développement de la lecture publique

➤ Suivre et animer le schéma

S'appuyer sur un pilotage et un suivi à plusieurs niveaux.

L'ensemble de ces orientations, déclinées en 14 actions ont été arrêtées par un comité de pilotage. Dans le cadre de la phase de consultation d'une durée de 3 mois (août, septembre, octobre), le projet de SDAASP sera soumis au Conseil Communautaire des EPCI pour avis. Il sera également soumis pour avis à la Région Grand Est et à la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Puis, il devra être adopté par le Conseil Départemental et arrêté par M. le Préfet fin décembre 2017.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public tel que présenté est APPROUVE par le Conseil communautaire, à l'unanimité.

10. PERSONNEL

- Transformation d'un emploi d'Adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2ème classe suite à avancement de grade

Un dossier d'avancement de grade a été déposé auprès du Centre de Gestion de la FPT pour permettre à un agent de la collectivité, titulaire du grade d'adjoint administratif d'atteindre le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le comité technique du Centre de Gestion de la FPT, lors de sa séance du 7 septembre 2017, a remis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de supprimer l'emploi d'adjoint administratif et de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour permettre une nomination sur ce grade au 1^{er} novembre 2017.

Mme Karine ODIENNE indique que dans la Note de Synthèse envoyée aux élus communautaires, il était inscrit Adjoint administratif principal de 1^{ère}, et qu'il s'agissait d'une erreur de plume.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la suppression de l'emploi d'adjoint administratif et la création de l'emploi d'Adjoint administratif principal e 2^{ème} classe, à l'unanimité.

- Transformation d'un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe en Attaché suite à promotion interne

Un dossier de promotion interne a été déposé auprès du Centre de Gestion de la FPT pour permettre à un agent de la collectivité, titulaire du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) d'atteindre le grade d'Attaché (catégorie A)

Le comité technique du Centre de Gestion de la FPT, lors de sa séance du 7 septembre 2017, a remis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de supprimer l'emploi Rédacteur principal de 1^{ère} classe et de créer l'emploi d'Attaché pour permettre une nomination sur ce grade au 1^{er} novembre 2017.

M. le Président précise qu'il s'agit ici du poste de Karine ODIENNE et tient à la féliciter pour le travail accompli. Il insiste sur le fait que cette dernière mérite ce changement de cadre d'emploi.

M. Hervé LAHOTTE demande sur quels éléments se basent le CDG pour statuer sur les avancements.

M. Léo MAKSUD rétorque qu'il faut dissocier l'avancement de grade de la promotion interne. Pour le premier, l'autorité territoriale présente la liste des agents éligibles (durée de carrière, période dans le grade). Pour le second, le dossier, présenté également par le Président, est plus étayé, il présente le déroulement de carrière, les formations suivies, les perspectives d'évolution. Les critères établis par le CDG sont très encadrés. En 2017, seuls deux postes ont été ouverts à la promotion interne.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la transformation de l'emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe en emploi d'Attaché, à l'unanimité.

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Compte tenu des propositions précédentes, il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Tableau des emplois au 01/11/2017

Fonction	Grade	Catégorie	Statut	Quotité	Délibération
Administration Générale					
Chargé de communication	Attaché	A	NT CDI	TC	2012/043
Développeur économique	Attaché	A	NT	TC	2015/016 le 11/2/15
Responsable financier	Attaché	A	T	TC	2012/009
Direction administrative - Marchés publics et affaires juridiques	Attaché	A	NT	TC	2013/042 le 27/5/13
Responsable PLUi	Attaché	A		TC	2016/99 du 21/11/2016
DGA	Attaché	A	T	TC	oct-17
DGS	Emploi fonctionnel de DGS	A		TC	08/035 du 02/06/2008
Natura 2000	Technicien	B	NT	TC	2015/044 le 31/3/15
Agent suivi budgétaire	Adjoint administratif	C	T	TC	2011/035
Agent de suivi financier	Adjoint administratif 1ère classe	C	T	TC	oct-17
Assistant direction / Ressources Humaines	Adjoint administratif	C	T	TC	2000/040
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	T	TC	2001/047
Secrétaire	Adjoint administratif	C	T	TC	2002/030
Agent d'instruction des aut. D'urbanisme	Adjoint administratif	C	T	TC	2017/076
Gestionnaire travaux	Adjoint technique	C	T	TC	2010/033
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	T	TNC (28h)	2006/080
Animateur RAM	Adjoint animation	C	T	TC	2014/099 du 16/12/14
Service Technique Mutualisé	Adjoint technique	C	T	TC	2013/052 du 3/7/13
Agent d'accueil MSAP	Adjoint administratif	C	T	TC	2014/099 du 27/10/14
Gestionnaire LEADER/HABITAT	Adjoint administratif	C	Stagiaire	TC	2016/95 du 03/10/2016
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique	C	NT	TC	DC2012/74 du 01/10/2012
Chargé de mission LEADER	Attaché	A	NT	TC	2016/94 du 03/10/2016
Parc Argonne Découverte					
Responsable exploitation	Attaché	A	NTCDI	TC	2008/037
Chargé de mission Nature	Attaché	A	NT	TC	2012/016
Fauconnier	Technicien	B	NT	TC	2012/096
Responsable restauration PAD	Technicien	B	NT	TC	2015/086 DU 15/12/15
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	T	TC	2006/013
Soigneur Animalier	Technicien	B	NT	TC	2015/14 du 11/2/15
Soigneur animalier animateur	Emploi d'avenir			TC	2015/087 DU 15/12/15
Agent technique	Emploi d'avenir			TC	2016/45
Environnement					
Agent technique	Adjoint technique	C	T	TC	transfert sicrom
Responsable exploitation	Agent de maîtrise principal	C	T	TC	2014/125 (transformation)
Animatrice PREVENTION	Technicien	B	NT	TC	2011/046
Chauffeur	Agent de maîtrise	C	T	TC	2009/055 (transformation)
Chauffeur	Adjoint technique principal 2ème classe	C	T	TC	transfert sicrom
Rippeur	Adjoint technique	C	T	TC	transfert sicrom
Rippeur	Adjoint technique	C	T	TC	2011/047
Rippeur / Gardien déchetterie	Adjoint technique	C	T	TC	transfert sicrom
Rippeur / Gardien déchetterie	Adjoint technique	C	T	TC	2012/031 (transformation)
Aire d'accueil	Adjoint technique	C	T		2012/074
Gardien déchetterie	Adjoint technique	C	T	TC	2011/047
POSTES VACANTS AU 31/01/2017					
	Attaché principal	A		TC	2008/004 (transformation emploi)
Chargé de mission SCOT	Ingénieur territorial	A		TC	2013/066
Chargé de mission Pacte financier	Attaché	A		TC	2014/063 du 3/7/14
Directeur Général des Services	DGS (emploi fonctionnel)	A		TC	08/035
Directeur Général des Services	Attaché	A		TC	2014/124
Chargé de développement touristique	Attaché	A		17h30	2011/105 (transformation)
Chargé de mission ORAC	Attaché	A		TC	Modif délib 2015/17 le 11/02/15
Responsable comptable et contrôle budgétaire	Attaché	A		TC	2007/071
ORAC	Rédacteur	B		TC	2009/02
Animatrice RAM	Animateur Territorial	B		TC	2011/103
Habitat	Technicien	B		TC	2009/039
Responsable animalier	Technicien	B		TC	2008/73
Responsable PLUi	Rédacteur	B		TC	2016/100 du 21/11/2016
Chargé de mission LEADER	Attaché	A		TC	2014/76 du 29/9/14

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil communautaire ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-avant, à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION GENERALE

- **Autorisation de signature d'un bail avec TDF pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la société TDF souhaite louer 200 m² sur le parking du Parc Argonne Découverte à OLIZY-PRIMAT afin d'y édifier un site radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. En contrepartie, un loyer de 1 800 € annuel sera versé à l'intercommunalité.

Une fois ce pylône installé, les opérateurs de téléphonie mobile doivent être intéressés par cet emplacement afin de pouvoir créer une couverture réseau. L'opérateur FREE serait intéressé.

Sachant que le territoire du Buzancy n'a actuellement pas une très bonne couverture réseau, M. le Président a transmis à la société TDF les coordonnées de la mairie de celle-ci afin qu'elle puisse proposer une installation comme celle du PAD.

Le Conseil communautaire **AUTORISE** la signature du bail avec TDF pour l'implantation d'une antenne mobile tel que présenté et **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir, à l'unanimité.

- **Désignation de délégués au sein des commissions de travail**

Au cours du Conseil communautaire du 3 juillet dernier, il a été convenu qu'un appel à candidatures serait diffusé auprès des délégués communautaires pour renforcer la participation au sein des différentes commissions de travail.

Ainsi il est nécessaire de désigner par délibération les délégués en tant que membres de commissions de travail.

A ce jour, ont fait acte de candidature :

- Mme Andrée THOMAS : Développement économique et Aménagement du territoire
- M. Jacques-LANTENOIS : Habitat / Urbanisme
- Mme Agnès MERCIER : Aménagement du territoire / Tourisme et communication

Aucune remarque n'étant faite et aucun autre candidat n'ayant fait acte de candidature, le Conseil communautaire **ACCEPTÉ** que Mme Andrée THOMAS intègre les commissions Développement économique et Aménagement du territoire, que M. Jacques LANTENOIS intègre la commission Habitat/Urbanisme et que Mme MERCIER intègre les commissions Aménagement du territoire et Tourisme et communication, à l'unanimité.

12. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Mme Karine ODIENNE informe les élus que la 2C2A fêtera ses 20 ans en 2018. Cet évènement sera en partie mené par Melle Oriane GUILLIN, qui a intégré les effectifs en tant qu'apprentie dans le cadre

de son Master, et qui en fait son projet de mémoire de fin d'année. Elle sera aidée de la commission Sport, vie associative et culture, qui a décidé de mettre en place un groupe de travail avec les élus.

M. Benoit SINGLIT, Président la commission Aménagement du territoire, a enregistré au cours de la dernière séance de cette commission, un déficit d'image de la 2C2A. La commission estime utile que la commission Tourisme et Communication travaille sur ce sujet. M. Benoit SINGLIT demande si celle-ci pourra également être associée à l'organisation des 20 ans de l'intercommunalité.

M. le Président en est d'accord, soulignant qu'à l'extérieur du territoire, l'image de la 2C2A est satisfaisante mais pas à l'intérieur.

Il est donc lancé un appel à volontaires pour intégrer le groupe de travail.

❖ M. Roland CANIVENQ, Président de la commission Sport, Vie associative et culture indique qu'une réunion d'information sur les projets culturels communautaires aura lieu aux Tourelles, le 09/11/2017 à 18h00 avec les Présidents des associations du territoire de l'Argonne Ardennaise. Il demande aux maires d'être le relais auprès des Présidents d'associations de leur commune.

❖ M. le Président informe les élus que les prochains Bureaux communautaires auront lieu les 06/11/2017 et 04/12/2017 et que les prochains Conseils communautaires auront lieu les 20/11/2017 et 20/12/2017.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Vouziers, le 25/10/2017

Le Secrétaire de séance,

Raoul MAS

Le Président,

Francis SIGNORET



